

SÉCURITÉ

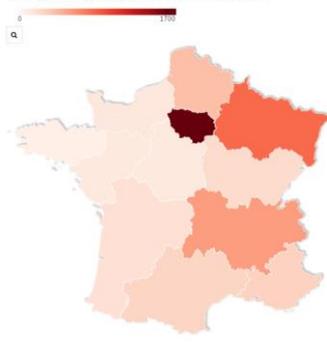
PRÉVENTION APPLIQUÉE AUX RISQUES INDUSTRIELS

ENVIRONNEMENT

Covid-19. L'Alsace est l'une des régions les plus touchées par le coronavirus. L'actualité autour du Covid-19 en Alsace du mardi 31 mars. **533 personnes sont décédées en Alsace** à l'hôpital depuis le début de l'épidémie de coronavirus. La surmortalité est surtout en forte hausse dans le Haut-Rhin, selon l'Insee. Ce lundi 30, six patients de Saverne et Haguenau ont été transportés par hélicoptères militaires vers Berne et Francfort. Un médecin hospitalier est mort du coronavirus alors qu'il était en réanimation dans un établissement en Moselle, a annoncé lundi la directrice générale du Centre hospitalier régional de Metz.

Nombre de patients covid19 en réanimation

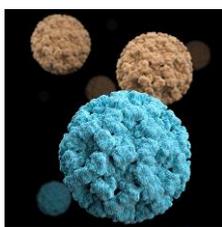
5.026 personnes en France métropolitaine, le 30 mars
Selon les chiffres de l'Agence nationale de santé publique.



Une nécessité pour désengorger les établissements hospitaliers d'Alsace, qui n'arrivent plus à faire face à l'arrivée continue de cas de Covid-19, toujours plus graves. En ambulance, en hélicoptère, en jet privé, en avion militaire (*je les vois passer au dessus de chez moi*) et, ou en train sanitaire, depuis 15 jours les évacuations des patients alsaciens en réanimation des suites du coronavirus se multiplient.

La version **Cybersécurité grande méfiance !**

L'épidémie du virus Covid-19 stimule la créativité des « hackers ». Au Japon, l'équipe de recherche en cybersécurité d'IBM a découvert des courriels visant à diffuser le cheval de Troie Emotet. Ces messages prennent la forme de bulletins officiels, émis par des organismes de santé publique ou des sociétés d'assurance. Ils indiquent aux destinataires qu'ils trouveront



dans la pièce-jointe, plus de détails sur les mesures à adopter pour se prévenir d'une infection au Coronavirus. (*Selon Alliance informatique*). Une fois la pièce jointe ouverte, il suffit de quelques clics

jeanmichel.laplanche@free.fr

pour que le cheval de Troie soit déployé sur les ordinateurs des victimes. Ce type de Malware ne bloque pas automatiquement les fonctionnalités des postes infectés, en revanche il laisse une porte ouverte aux pirates. Cette porte dérobée permet aux cybercriminels d'installer d'autres types de logiciels malveillants, dans le but de récupérer des informations ou d'installer un « rançongiciel » par exemple.

Pour les CSE interrogés, une récente enquête de l'IFOP indique que parmi les formations jugées nécessaires par les élus du CSE pour assurer leur rôle, celles portant sur la santé, sécurité et les conditions de travail sont plébiscitées. Elles sont citées par **68 %** des élus interrogés, loin devant celles portant sur « le fonctionnement du CSE » (**58 %**) ou sur « l'économie » (**45 %**). Il n'est pas sûr que les directions voient cette attention portée à la santé et à la sécurité d'un mauvais œil. Le fait de « généraliser » ces sujets et de les inclure dans le dialogue social présente l'intérêt de concerner tout le monde et pas seulement une instance dédiée (cela est vrai pour les PME). C'est peut-être l'occasion pour certains d'une nouvelle politique de prévention plus dynamique où plus d'acteurs sont concernés. Exemple de point de départ ; profiter de la mise à jour annuelle du document unique pour définir avec le CSE la politique HSE-SST. *L'Article L4612-17 du CdT « l'employeur recueille l'avis sur le rapport et sur le programme annuel de prévention. Il peut proposer un ordre de priorité et l'adoption de mesures supplémentaires. Lorsque certaines des mesures prévues par l'employeur ou demandées par le comité n'ont pas été prises au cours de l'année concernée par le programme, l'employeur énonce les motifs de cette inexécution, en annexe au rapport annuel... »* Vous êtes élus, président ou simplement invité, et bien mettez la SST en avant, pour mieux appréhender le sujet que beaucoup regrettent de voir relégué à la fin de réunions interminables depuis la fusion des instances. Or deux tiers des élus la placent en tête de leurs priorités, avant même les choix stratégiques et les enjeux économiques et financiers.

On fait quoi cette année en Sécu ?

D'une certaine façon, le fait que tout le monde s'accorde pour dire que la sécurité est la priorité, peut porter le risque qu'en réalité chacun s'en préoccupe moins, croyant que les autres s'en chargent... De plus, si des objectifs clairs en

termes de santé et sécurité au poste de travail (accidents du travail) existent, la majorité des objectifs annuels fixés aux salariés concernent la production et l'objectif « sécurité industrielle » est, lui plus rarement explicité. Les indicateurs de performance individuelle liée à la sécurité industrielle, quand ils existent, sont souvent moins accessibles ou peu connus. Cela peut parfois conduire à une réduction de la sécurité au champ des accidents du travail dont les indicateurs sont plus intelligibles ; X jours sans accident avec TF et TG affichés, plus rarement on indique les incidents. On affiche donc la sécurité comme une priorité, mais il subsiste un décalage entre l'affichage et la « vie de terrain ». Il faut réinterroger la réelle portée de « s'engager en sécurité ». Il faut donc piloter et ce de façon organisée et professionnelle, ça veut dire ; encadrement, formation, multicanal, collectif, accompagnement d'experts...

Le décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de **produits phytopharmaceutiques**, précise **les distances minimales à respecter** à proximité des zones d'habitation :

- **20 mètres** : traitements des parties aériennes des plantes avec des produits phytosanitaires les plus préoccupants au voisinage des zones d'habitation et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables,
- **10 mètres** : l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, les bananiers et le houblon,
- **5 mètres** : pour les autres utilisations, agricoles et non agricoles.

Ces distances pourront être adaptées si des mesures d'application des produits sont mises en œuvre conformément à des chartes d'engagements approuvées par le préfet.

Feuilleton Perturbateurs endocriniens...

Depuis la découverte des effets catastrophiques du Distilbène au cours des années 60, nous en sommes actuellement à la 4^e génération affectée par ses effets sur la descendance (cancers, malformations...), les PE ont été rendus responsables de l'apparition de nombreuses anomalies et maladies. Par contre il est toujours aussi difficile de faire le lien entre une maladie déclarée et le, ou les, PE qui en sont a priori à

l'origine. Altération de la fonction de reproduction masculine et féminine. Diminution de la quantité et de la qualité du sperme. Altération de la fécondité et de la fertilité, anomalies de l'implantation et du développement du fœtus. Endométriose (maladie des tissus de l'utérus). Malformations génitales, cancers hormono-dépendants (influence hormonale dans la prolifération des cellules cancéreuses) : testicule, sein, prostate, utérus et ovaire. Mais aussi troubles comportementaux, influence dans le développement du diabète, de l'obésité, perturbation thyroïdienne, puberté précoce, etc.



NCI₃ agent irritant des baigneurs... Non ce n'est pas une algue ou une méduse ! Le trichlorure d'azote ou trichloramine, est produit par la réaction entre le chlore (eau de Javel) et les matières organiques azotées que nous sécré-



tons, contenues dans l'urine, la sueur, sur le cuir chevelu, dans les cosmétiques aussi... et présentes dans les eaux des piscines. Très volatil le trichlorure

d'azote se dégage dans l'atmosphère. Même en cas d'exposition de courte durée, il provoque des irritations oculaires, cutanées et respiratoires.

VLE : à partir de 0,5 mg/m³ la présence de trichloramine devient gênante (inconfort) et l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail l'ANSES, recommande 0,3 mg/m³ dans l'air des piscines. Donc mesurage à réaliser. L'INRS a breveté un système simple et rapide, Triklorame, qui permet de mesurer in situ la concentration de cette molécule dans l'air ambiant et de mieux la contrôler. Simple et rapide, sans utilisation de réactif ni pompe de prélèvement, il fournit directement les résultats de la concentration en **NCI₃**, ce qui permet de réaliser un suivi régulier et de prendre rapidement les mesures nécessaires pour maintenir cette concentration en-deçà de la valeur limite recommandée. Ce kit s'utilise sans produit chimique ; **2400 €** à l'achat, utilisable facilement, lecture directe. Une façon efficace de réduire le risque est comme d'habitude, d'agir sur la cause, donc de réduire les gaz polluants en réalisant un « stripping ». On entraîne les gaz ou produits volatils dissous dans l'eau par l'action d'un autre gaz (l'air), en réalisant en fait un dégazage. Pour cela on utilise des tours ou des colonnes. Selon l'installation de « stripping », le coût est de 3 à 20 k€, mais il faut le comparer à une installation d'extraction et d'apport d'air frais pour respecter la VLE. Pour faire ces choix « **Aquaprev** » est une application en ligne gratuite de l'INRS.

Propreté des locaux, on désinfecte, on nettoie. Dépoussiérer, désinfecter ? Quelle périodicité ? Avec quels produits ? **ED6347** document de l'INRS propose les principes de mise en propreté des locaux professionnels qui ne disposent pas de procédure réglementaire, ni bonnes pratiques de fabrication (BPF). Les raisons d'un bon nettoyage : encrassements naturels, risques de chutes, glissades, micro-organismes, apparition de nuisibles, allergies, irritations, verrues plantaires (notamment dans l'utilisation de douches). Mais le document traite aussi du stockage des produits, du risque chimique...

Le **Guide CEN 414** « Sécurité des machines – Règles pour l'élaboration et la présentation des normes de sécurité » révisé a été publié fin janvier en français. La version anglaise date de 2017. Les principales modifications : des références plus précises à l'EN ISO 12100 traitant d'exemples de phénomènes, de situations et d'événements dangereux significatifs, leur relation avec les exigences essentielles de la Directive Machines 2006/42/CE ; la suppression d'un paragraphe (5.2 b) relatif aux moyens de faciliter la reprise au niveau national d'une norme européenne ; la mise à jour de l'Annexe B fournissant le plan-type d'un projet de norme européenne de type C (pour une machine précise ou un type de machine), par l'ajout du modèle général d'Annexe Z traitant de la relation entre la norme européenne et les exigences essentielles de la Directive Machines 2006/42/CE.

Il est à noter que la mise à jour de ce guide est déjà prévue. Toutes les occurrences (options A.1, A.2, B.1 et B.2) présentes dans cette version 2020 du guide seront supprimées. En outre, la Commission a exigé que l'annexe Z précise dorénavant les exigences essentielles pertinentes mais non couvertes par la norme.

35 % des artisans menacés de « burn-out ».

Près de 6.000 patrons de PME de tous secteurs et de diverses tailles ont répondu aux questions de l'échelle BMS-10 (« Burn-out Measure Short version ») utilisée pour détecter les cas de burn-out. Le choix de cet outil s'explique par le fait qu'il se penche plus particulièrement sur le critère de l'épuisement. Or, un consensus se dégage parmi les experts pour voir dans l'épuisement émotionnel, mental et physique « le premier signe d'un burn-out à venir ». Ce questionnaire est donc particulièrement adapté pour détecter les travailleurs qui risquent le burn-out sans avoir encore basculé. Et on clamera à tous ces jeunes « créez votre entreprise, soyez votre propre patron ! ». Et tout le monde y croit.

La version française du guide « Buy quiet » est désormais disponible. Ce document pratique s'adresse à ceux qui achètent ou louent une nouvelle machine. Il a vocation à les sensibiliser aux risques liés au bruit au travail, à les inciter à acheter des équipements peu bruyants et à se conformer aux exigences légales en la matière. L'objectif à long terme est que les concepteurs et les fabricants voient des avantages commerciaux dans la production d'outils et de machines silencieux, et que les équipements bruyants cessent d'être vendus. Le guide « Buy quiet » est produit par le groupe de travail NOMAD (comité européen ADCO Machinery Directive).

Cybersécurité encore ? Oui. Parce qu'il est bon de savoir que la reconnaissance faciale « vendue » comme le miracle, est de fait aussi un point de faiblesse. En cas de détournement ou d'extorsion d'identité, dans certains cas il ne restera que la chirurgie esthétique (*certaines vont peut-être apprécier...*). Question empreintes digitales (*attention à l'amputation...*), à nos deux mains, nous possédons 10 doigts (*en principe*), ce qui rend très fiable ce moyen de contrôles multiples. Mais encore mieux ; il paraît que ça existe, et surtout c'est plus rapide. Non ce n'est pas la reconnaissance vocale, ni l'iris de l'œil, ni l'ADN, l'ultime rempart contre le piratage serait l'utilisation des propriétés biométriques de l'enveloppe cutanée humaine, basée sur le signal électrique qui serait unique et non copiable. Il est transmis par le cerveau (*encore faut-il en avoir un*) via les



nerfs et jusqu'au bout des doigts, ainsi capté par les smartphones. En attrapant mon smartphone je déverrouille celui-ci. Et bien que basée au USA, cerise sur le gâteau, l'entreprise est Française !

Comment ? Le 11 avril 2017, un tribunal italien a reconnu un lien entre l'utilisation du téléphone portable chez un homme de 57 ans et l'apparition d'un neurinome de l'acoustique, une tumeur bénigne touchant le nerf vestibulo-cochléaire, entraînant une surdité et des troubles de l'équilibre. Le travail de cet homme l'obligeait en effet à utiliser son téléphone portable entre trois et quatre heures par jour pendant quinze ans. Le préjudice corporel ayant été estimé à 23 %, l'Institut National d'Assurance contre les Accidents du Travail a été condamné à verser à cet homme une indemnité à vie de 500 € mensuels. Cette décision de justice n'est pas une première ; en Italie, la Cour de Cassation a reconnu comme maladie professionnelle une tumeur liée à l'usage intensif du téléphone portable. Aux États-Unis, le même jugement avait été rendu en 2006.